



Action sportive

Décision n° 2024-196

Objet : 49° Cross de Sceaux – demande de subvention auprès du conseil régional de l’Ile-de-France

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant le maire à demander à l’État ou à d’autres collectivités territoriales l’attribution de toutes subventions de fonctionnement et d’investissement,

Considérant le coût organisationnel du 49° Cross de la ville de Sceaux en 2025,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du conseil régional de l’Ile-de-France pour l’organisation du 49° Cross de la ville de Sceaux, en 2025.

Fait à Sceaux, le 10 juin 2024



Philippe LAURENT